

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 4 février 2015 fixant au titre de l'année 2015 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

NOR : RDFF1502549A

La ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,
Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'application du décret du 6 juin 2008 susvisé, pour la période de référence fixée du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule figurant à l'article 3 du même décret sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 5,16 % ;
- valeur moyenne du point en 2010 : 55,425 3 euros ;
- valeur moyenne du point en 2014 : 55,563 5 euros.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2015.

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'administration
et de la fonction publique,*

M.-A. LÉVÊQUE

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

La sous-directrice,

M. CAMIADE